

# HABITAT & COLLECTIVITES LOCALES N°57

## Informations du 16 au 22 juin 2007



### JOURNAL OFFICIEL du 16 au 22 juin 2007

#### Permis de construire et autorisations d'urbanisme - Modifications du code de l'urbanisme

Arrêté du 6 juin 2007 relatif au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme

J.O n° 142 du 21 juin 2007 page 10655 - texte n° 3 - NOR: DEVU0755832A

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVU0755832A>

Code de l'urbanisme (partie législative)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?code=CURBANIL.rcv>

Code de l'urbanisme (partie réglementaire)

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?code=CURBANIR.rcv>

Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=EQUU0601334D>

Décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=EQUU0752915D>

### PARLEMENT

#### La commission des finances du Sénat souhaite le recentrage des délégués de l'Etat sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et la valorisation de leur mission

Fonctionnaires des services déconcentrés, missionnés, à leur demande, dans une commune concernée par la politique de la ville, pour coordonner les actions des services et servir de relais entre l'Etat et les différents acteurs locaux, les délégués de l'Etat ont prouvé leur utilité dans les départements qui les ont « expérimentés ». Ils sont, en effet, les « informateurs » et les « facilitateurs » des acteurs locaux, élus, chefs de projet et associations, des instruments de connaissance des quartiers pour les autorités préfectorales et ils participent à la diffusion d'une culture « ville » dans les administrations chargées de gérer les politiques de droit commun...

Sénat - Rapport d'information - 2007-06-12

<http://www.senat.fr/presse/cp20070612.html>

### CIRCULAIRES

#### Mise en œuvre des plans départementaux de l'habitat

Le PLH est le document stratégique et opérationnel de la politique de l'habitat définie par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Il est le support de la convention de délégation de compétence conclue entre l'EPCI et l'Etat. Cependant, les départements sont inégalement couverts par des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un programme local de l'habitat. De plus les périmètres des EPCI sur lesquels sont établis les PLH ne correspondent pas toujours exactement aux périmètres des bassins d'habitat et des unités urbaines. C'est pourquoi le législateur a souhaité instaurer un nouvel instrument : le plan départemental de l'habitat (PDH) afin d'assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat conduites sur les territoires couverts par des PLH et celles qui sont menées sur le reste du département et de permettre ainsi de lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales...

Ministère Logement / DGUHC - Circulaire n° 2007-32 - 2007-05-02 - NOR: SOCU0710664C

<http://www.dguhc-logement.fr/infolog/plh/pdh.php>

## JURISPRUDENCE

### Tribunal des conflits : contrat d'assurances passé entre un établissement public et une société d'assurance

Dans le souci de sécurité juridique qui est le sien le tribunal des conflits a poursuivi au cours de cette année 2006 son travail d'unification et de simplification de la jurisprudence pour une meilleure répartition des compétences entre les deux ordres de juridictions. Il convient toutefois de relever que la répartition des compétences entre les deux ordres de juridiction a fait l'objet de changements importants en raison de modifications législatives notamment, en matière de contrats d'assurances. Par une décision du 23 mai 2006 OPHLM de la ville de Montrouge, tirant les conséquences de cette évolution législative, le Tribunal des Conflits a jugé que le contrat d'assurances passé entre un établissement public et une société d'assurance était soumis au code des marchés publics et présentait donc le caractère d'un contrat administratif et qu'en conséquence le litige relatif à son exécution relève désormais de la compétence de la juridiction administrative...

Conseil d'Etat - Rapport public 2006 - Juin 2007

[http://www.conseil-etat.fr/ce/rappor/pdf\\_con/ra\\_conf\\_06.pdf](http://www.conseil-etat.fr/ce/rappor/pdf_con/ra_conf_06.pdf)

Tribunal des Conflits N° C3503 - 2006-05-22 - VILLE DE MONTRouGE <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=JADE&nod=JCXAX2006X05X00000000C3503>

### Permis de construire - Conditions rendant le recours à un architecte obligatoire

Aux termes de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction applicable à la date de la décision : « ( ) Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, la demande de permis de construire ne peut être instruite que si la personne qui désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation de construire a fait appel à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire ( ) » et qu'aux termes de l'article R. 421-1-2 du même code : « Conformément à l'article 1er du décret n° 77-190 du 3 mars 1977 modifié, ne sont pas tenues de recourir à un architecte pour établir le projet architectural à joindre à la demande d'autorisation de construire les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier pour elles-mêmes : a) Une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher hors oeuvre nette n'excède pas 170 mètres carrés ( ) » ...

Conseil d'État N° 292741 - 2007-05-30

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=JADE&nod=JGXBX2007X05X000000292741>

## REVUE DU WEB

### Individualisation des frais de chauffage : 5 millions de logements équitables en France, pour une économie possible de 2 millions de tonnes de CO2 par an.

L'individualisation des frais de chauffage s'adresse aux logements chauffés collectivement, soit potentiellement à près de 5 millions de logements en France (INSEE). Il s'agit, pour un immeuble donné, de poser sur chaque radiateur des appareils qui évaluent le chauffage prodigué...

ADEME - 2007-06-12

<http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=45070&ref=19684&p1=B>

COSTIC - Juin 2007

[http://www.costic.com/le-costic/actualites/news//individualisation\\_des\\_frais\\_de\\_chauffage\\_20\\_d-1.html](http://www.costic.com/le-costic/actualites/news//individualisation_des_frais_de_chauffage_20_d-1.html)

### RAPPEL - Le "diagnostic de performance énergétique" à compter du 1er juillet 2007

La lecture du diagnostic de performance énergétique sera facilitée par une estimation chiffrée en euros et par l'utilisation de la double étiquette suivante : une étiquette pour connaître la consommation d'énergie (comme pour l'électroménager et désormais les voitures) et une étiquette pour connaître l'impact de ces consommations sur l'effet de serre. La fourniture de cette étiquette énergie sera étendue aux livraisons de bâtiments neufs et aux bâtiments et logements loués à compter du 1er juillet 2007...

Ministère du logement - Juin 2007

[http://www.logement.gouv.fr/article.php3?id\\_article=5873](http://www.logement.gouv.fr/article.php3?id_article=5873)

### Conférence de consensus sur la diversité sociale dans l'habitat - Discours de madame Christine BOUTIN

(...) nous devons certainement encourager une diversité sociale à une échelle adaptée, en trouvant de justes niveaux de diversité. Mais quels sont les justes niveaux ? Où les placer entre une homogénéité complète - qui serait stérile et dangereuse - et un 100 % qui, mal conçue, peut exacerber des tensions et même susciter des conflits ? Il existe deux corollaires à cette double interrogation : Le premier pose la question des critères à retenir pour la diversité. (...) Le deuxième corollaire à notre questionnement rapidement évoqué, conduit bien sûr à définir l'échelle territoriale d'appréciation de la diversité. (...)

Ministère du Logement - Discours de madame Christine BOUTIN - 2007-06-19

[http://www.logement.gouv.fr/article.php3?id\\_article=6050](http://www.logement.gouv.fr/article.php3?id_article=6050)

## REVUE DU WEB (suite)

### Les modalités de réforme de la distribution du Livret A sont mises à l'étude (communiqué)

Le 10 mai dernier, la Commission européenne a adopté une décision par laquelle elle a reconnu la légitimité des missions d'intérêt général attachées à la distribution du Livret A, tout en demandant que cette distribution ne soit plus le monopole de La Banque postale et des Caisses d'épargne. Soucieux de préserver le Livret A et de garantir le financement du logement social (...) une mission va être confiée dans les prochains jours à Michel Camdessus, gouverneur honoraire de la Banque de France, qui s'appuiera dans cet exercice sur un groupe de travail prochainement constitué. Cette mission, portera sur les modalités d'une réforme de la distribution du Livret A ainsi que sur la prise en compte dans cette réflexion de l'objectif de modernisation et d'amélioration des circuits de financement du logement social...

Premier Ministre - 2007-06-19

[http://www.premier-ministre.gouv.fr/acteurs/communiques\\_4/les\\_modalites\\_reforme\\_distribution\\_56663.html](http://www.premier-ministre.gouv.fr/acteurs/communiques_4/les_modalites_reforme_distribution_56663.html)

AMRF - Le mieux peut être l'ennemi du bien...

<http://www.amrf.asso.fr/36000communes/%C3%89ditorialduN246Juin2007/tabid/893/Default.aspx>

*Informations signalées et commentées par Guy Lemée <http://www.inventaires.fr> via la liste de diffusion (accès libre et gratuit) : <http://fr.groups.yahoo.com/group/logementsocialeconomielocale/>*

---

Ce bulletin d'informations est édité en collaboration avec ACRD, société éditrice d'**IDVO** - Veille juridique et documentaire des Collectivités territoriales ([IDVO/"Informations légales"](http://www.idvo.fr))

La diffusion de ce bulletin d'informations reste couverte par les droits du copyright.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter Guy Lemée, Directeur du cabinet *Inventaires* (<http://www.inventaires.fr>) à l'adresse courriel : [contact@inventaires.fr](mailto:contact@inventaires.fr)

© 2008 *Inventaires* - Tous droits réservés